

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM198/2024

Acte publié le
28 NOV. 2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Feu d'artifice et défilé du 8 décembre
Stade, parking salle des sports, voies entre salle des sports et la Grande Rue

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du service « Animation locale, vie associative et sportive », en date du 20 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 25 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un feu d'artifice sera tiré et qu'un défilé suivra pour les animations du 8 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des spectateurs ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le dimanche 8 décembre 2024, le stationnement sera interdit de 13h00 à 22h30 sur 6 premières places de stationnement en épi place des Anciens Combattants jusqu'au cheminement piéton (devant la boucherie et le fleuriste).

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit de 14 h 00 à 22 h 30 sur l'ensemble du parking de l'ancien skate park (à côté du centre d'animation).

ARTICLE 3 : De 14 h 00 à 22 h 30, le parking de l'ancien skate park sera réservé au stationnement des véhicules des artistes.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interrompue pendant le tir du feu d'artifice, de 18 h 45 à 19 h 45, sur la route du Col de la Luère (RD24), entre la rue du Crest et le rond-point avec la route de Marcy (RD30). Une déviation sera mise en place par la rue du Crest, la Grande Rue et l'avenue Emile Evellier.

ARTICLE 5 : La circulation des bus TCL sera interdite sur le parking de la salle Eugène Catalan, durant le tir du feu d'artifice et jusqu'à la réouverture de la route du Col de la Luère (RD24) à la circulation. Le terminus se fera à proximité du rond-point de la RD30 entre la rue Emile Evellier et de la route de Marcy.

- ARTICLE 6 :** La circulation sera réglementée, de 18 h 30 à 22 h 30, sur l'itinéraire du défilé : parking de la salle Eugène Catalan, rue du Colibri, rue de la Roseraie, Grande Rue.
- ARTICLE 7 :** La circulation sera interdite de 11 h 00 et 22 h 30 sur la Grande Rue, de la Place des Anciens Combattants à la rue Saint Roch. Une déviation sera mise en place pour les 2 sens de circulation par la rue Saint Roch, rue des Monts du Lyonnais, route du Col de la Luère (RD 24) et l'avenue Emile Evellier (RD30).
- ARTICLE 8 :** Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique ainsi que les bénévoles chargés de la sécurité au moment du passage du défilé.
- ARTICLE 9 :** Afin de permettre l'installation et le tir du feu d'artifice en toute sécurité, les lieux suivants, et leurs accès y compris les parkings, seront interdits de :
- de 17 h 00 à 22 h 30 pour les terrains de football,
 - de 18 h 00 à 21 h 00 pour les terrains de tennis.
- ARTICLE 10 :** Afin de permettre le départ du défilé en toute sécurité, le parking de la salle des sports ainsi que ses entrées et sorties seront interdits à la circulation, de 18 h 30 à 19 h 45.
- ARTICLE 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
 - la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - le SYTRAL,
 - le Directeur des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - le service voirie sud du Département,
 - le président de l'Association de foot,
 - le président de l'Association du tennis,
 - la société FEERIE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 26 novembre 2024

Bernard ROMIER, Maire

